

23.11.2012 – 14:13 Uhr

Pousser la formation de rattrapage

Bern (ots) -

A la Conférence sur les places d'apprentissage, les partenaires concernés prendront des décisions stratégiques de fond concernant la formation professionnelle. Travail.Suisse se réjouit que les partenaires veulent élaborer un rapport général sur les possibilités, chances et coûts de la formation de rattrapage et faire ainsi un premier pas pour son développement.

La loi sur la formation professionnelle prévoit la possibilité de formations de rattrapage. Mais dans sa forme actuelle, elle ne prévoit pas qu'il faille la développer. Le marché du travail est toutefois, au vu de l'évolution démographique et du manque de personnel qualifié qui se profile, de plus en plus tributaire de formations de rattrapage, en particulier de personnes qui ne disposent d'encore aucune première formation professionnelle.

Un premier pas vers une importante nouveauté En demandant un rapport général sur la formation de rattrapage, la Conférence sur les places d'apprentissage pose un premier jalon pour une formation de rattrapage ciblée et voulue. Travail.Suisse est convaincu que la promotion de la formation de rattrapage de personnes sans première formation achevée doit être un des thèmes centraux de la politique de formation des prochaines années. Un titre professionnel n'améliore pas seulement durablement la qualité de vie des personnes concernées mais profite aussi très clairement à la société et contribue à atténuer la pénurie de personnel qualifié prévisible due à l'évolution démographique. L'alternative à plus de formation de rattrapage est d'avoir primo plus de migration et, secundo, des coûts de sécurité sociale plus élevée. C'est ce que montrent des études que Travail.Suisse a publiées sur le thème de la formation de rattrapage (www.travailsuisse.ch/de/node/3145).

Contact:

Martin Flügel, président, Tel. 079 743 90 05
Bruno Weber-Gobet, responsable du dossier formation professionnelle,
Travail.Suisse, Tel. 031 370 21 11

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100728900> abgerufen werden.